

Le 10 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 10 mai 2022 à 20h et à laquelle étaient présents madame Claire Dussault et messieurs Claude Groleau et Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur Mario Tessier et madame Élodie Brochu sont absents.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

SM-125-05-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté selon les modifications suivantes :

- 6r) Autorisation de placement du surplus financier de la Ville
- 6s) Résultats de soumissions : contrôle de la végétation des étangs aérés
- 6t) Facture : étude préliminaire – augmentation de la capacité de traitement de la STEU : WSP Canada inc.
- 6u) Factures : audit des livres et comptes 2021 : Bédard Guilbault
- 6v) Soumission de Mecalift pour des réparations urgentes de la rétrocaveuse
- 6w) Poursuite du mandat au directeur général/greffier de procéder à l'appel d'offre public pour l'acquisition d'une rétrocaveuse

SM-126-05-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai fait depuis la dernière assemblée régulière du 12 avril 2022.

19 avril	CMPOP
	Caucus
20 avril	Séance régulière MRC et suivi d'un caucus
22 avril	Rencontre des maires de l'ouest : brainstorming sur des services en commun. Mme Aryane Babin du MAMH était présente.
25 avril	TEAMS : Annonce de programmation MTQ
26 avril	Rencontre Jacques Castonguay : biomasse
27 avril	Rencontre CMPOP
28 avril	Rencontre avec Mario Alain, ingénieur, pour l'Hôtel de ville
29 avril	Rencontre CMPOP sur la proposition des médecins de Donnacona
2 mai	Mesdames Aryane Babin et Lyne Tessier : formulaire FRR
3 mai	Caucus
4 mai	Formation FQM sur les médias
	Session de travail MRC
5 mai	Projet IMPACT de la SQ
9 mai	Déjeuner travail CMPOP

SM-127-05-22

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'avril 2022 au montant de 261 902,61 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	81 845,15 \$
comptes à payer :	37 909,97 \$
journaux des déboursés :	142 147,49 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2022

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 avril 2022 et est disposé à répondre aux questions.

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT
DE L'AUDITEUR – EXERCICE FINANCIER 2021 ET DU
TABLEAU ANNUEL DE SUIVI DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET
NON AFFECTÉS**

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier dépose le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur de l'exercice financier 2021 et du tableau annuel de suivi des excédents affectés et non affectés.

À noter que le rapport a été déjà déposé le 12 avril 2022. Il s'agit de corriger la procédure légale qui requiert la publication d'un avis public avant le dépôt ce qui a été fait le 3 mai 2022 en journal. Ainsi, il n'est pas nécessaire de faire la lecture du rapport financier.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE
MODIFIER, EN PARTIE, LE TABLEAU DE L'ARTICLE 6.3.1.1
DUDIT RÈGLEMENT**

Règlement 312-41-2022

Monsieur Claude Groleau, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, le tableau de l'article 6.3.1.1 dudit règlement.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-128-05-22

**ADOPTION DU PROJET #1 DE RÈGLEMENT 312-41-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN DE MODIFIER, EN PARTIE, LE TABLEAU DE
L'ARTICLE 6.3.1.1 DUDIT RÈGLEMENT**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 de règlement 312-41-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, le tableau de l'article 6.3.1.1 dudit règlement.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-41-2022

Règlement numéro 312-41-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, le tableau de l'article 6.3.1.1 dudit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite diversifier ses activités économiques en favorisant l'implantation de nouveaux commerces sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.1.1 du règlement de zonage prescrit une superficie au sol minimale en fonction du type de bâtiment et qu'à cet égard un bâtiment commercial doit avoir une superficie minimale de 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réduire cette superficie minimale afin de permettre à des commerces de plus petite envergure de s'implanter sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la situation et recommande l'adoption du règlement tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no 312-41-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-41-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier, en partie, le tableau de l'article 6.3.1.1 dudit règlement.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le tableau de l'article 6.3.1.1 du règlement de zonage afin de réduire la superficie minimale au sol pour un bâtiment commercial à 100 mètres carrés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.1.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

L'article 6.3.1.1 du règlement de zonage est modifié de la manière suivante :

6.3.1.1 Superficie au sol minimale

La superficie au sol est déterminée en fonction du type de bâtiment et est indiquée dans le tableau suivant :

Type de bâtiment principal	Superficie minimale
Maison unimodulaire	38,5 m ²
Habitation unifamiliale isolée	65 m ²
Habitation unifamiliale jumelée	50 m ²
Bâtiment commercial	Vari selon la superficie du terrain soit : - Moins de 1500 m ² : 100 m² - 1500 m ² et plus : 150 m²
Bâtiment industriel	200 m ²
Autre bâtiment principal	45 m ²

Dans le cas des habitations, les garages privés et les abris d'autos annexés au bâtiment principal sont exclus du calcul de superficie. Ces derniers sont considérés uniquement s'ils sont intégrés au bâtiment principal et que des pièces habitables sont situées au-dessus du garage privé ou de l'abri d'auto.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-129-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021-1 AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3.1 DUDIT RÈGLEMENT

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement uniformisé numéro RMU-2021-1 afin de modifier l'annexe 3.1 dudit règlement.

RÈGLEMENT RMU-2021-1

Règlement numéro RMU-2021-1 modifiant le règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021 afin de modifier l'annexe 3.1 dudit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021 est entré en vigueur le 14 juin 2021 et que le Conseil peut en modifier les annexes;

CONSIDÉRANT QU' une entente intermunicipale relative aux services de contrôle animalier sur le territoire de la MRC de Portneuf à récemment été conclu avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec à adopter le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens au mois de mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' à des fins de conformité, la Ville, doit mettre à jour sa réglementation et en particulier

l'annexe 3.1 du règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro RMU-2021-1 modifiant le règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021 afin de modifier l'annexe 3.1 dudit règlement.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le tableau « Frais d'enregistrement d'un chien » à l'annexe 3.1 du règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU TABLEAU « FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN » DE L'ANNEXE 3.1

La modification apportée au tableau « Frais d'enregistrement d'un chien » de l'annexe 3.1 du règlement municipal uniformisé numéro RMU-2021 est la suivante :

ANNEXE 3.1

FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN | Article 3.1.1

3.1.1 paragraphe 2	Frais annuels d'enregistrement :	30 \$
3.1.1 paragraphe 3	Durée de validité de la médaille :	Annuelle
3.1.1 paragraphe 4	Frais applicables pour le remplacement d'une médaille :	10 \$
3.1.1 paragraphe 5	Coût d'une médaille pour un chien enregistré dans une autre municipalité (non applicable)	\$

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-130-05-22

**SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : ORGANISME
RESPONSABLE DU PROJET**

ATTENDU QUE le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de l'ouest de Portneuf désirent présenter un projet concernant l'achat de matériels pour le centre médical dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à participer au projet de l'achat de matériels pour le centre médical et à assumer une partie des coûts.

QUE le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande d'aide financière.

QUE cette résolution soit transmise à madame Aryane Babin du Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

SM-131-05-22

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf les états financiers 2021 pour approbation;

CONSIDÉRANT que selon les ententes signées entre les parties, la Ville s'est engagée à chaque année à payer 10% du déficit de Saint-Marc-des-Carières ainsi que pour le PSL privé et le Pavillon André Darveau;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des soldes à payer au montant de 8 837,87 \$, soit 10% du déficit et un montant de 7 395,74 \$ pour le Pavillon André Darveau et le PSL privé.

SM-132-05-22

**REDDITION DE COMPTE POUR LE HALO CONCERNANT LE
PROJET DE POPOTE ROULANTE DANS L'OUEST DE
PORTNEUF EN 2021**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières a été sollicitée par l'organisme le Halo afin de réaliser un projet de popote roulante dans l'ouest de Portneuf en 2021;

CONSIDÉRANT que le coût du projet était de 10 000,\$ financé par l'organisme Espace Muni;

CONSIDÉRANT que les différentes activités ont permis de concrétiser les différents objectifs du projet;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal accepte le rapport final déposé par le Halo.

QUE le Conseil municipal juge que le rapport répond aux objectifs et attentes du projet initial.

QUE le Conseil municipal transmette la reddition de compte à l'organisme Espace Muni.

SM-133-05-22

**APPROBATION DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC
L'AUTORITÉ 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT la demande de Bell Canada que la ville de Saint-Marc-des-Carières approuve l'entente de service 911 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT que le contenu de l'entente de prochaine génération a été fourni par le CRTC selon Bell Canada;

CONSIDÉRANT que la signature de l'entente permet de migrer le service 911E vers 911PG;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal approuve l'entente 911 de prochaine génération avec Bell Canada.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autoriser à signer pour et au nom de la Ville l'entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération.

SM-134-05-22

DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 4 166 839 PORTANT LE MATRICULE F-1671-47-6032

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un solarium de Paris de 8' x 10' dans la cour arrière à moins de 2 mètres de la ligne latérale et arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la forme irrégulière du lot ainsi que l'implantation particulière du bâtiment principale ne permet pas à la requérante de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande dérogation mineure selon critères d'évaluation prévus aux articles 145.2, 145.4 et 145.5 de LAU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure portant sur :

- L'implantation d'un solarium de Paris de 8' x 10' dans la cour arrière à moins de 2 mètres de la ligne latérale et arrière du terrain.

SM-135-05-22

DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 234 010 PORTANT LE MATRICULE F-1771-02-5745

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître l'implantation d'un garage de 16' x 24' sur le lot 3 234 010 à moins d'un (1) mètre de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la construction dudit garage date de 1985 et qu'il y a de régulariser cette situation afin de permettre au requérant de procéder à la vente de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande dérogation mineure selon critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de LAU;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure portant sur :

- L'implantation d'un garage de 16' x 24' sur le lot 3 234 010 à moins d'un (1) mètre de la ligne de propriété.

SM-136-05-22

**AUTORISATION DE REQUÉRIR À L'UTILISATION DE
CONTENEUR MARITIME ET DE CONTENEURS À DÉCHETS
DE MAI À OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été adressée le 13 avril 2022, aux membres du conseil la ville de Saint-Marc-des-Carières afin d'autoriser l'utilisation d'un conteneur maritime de 40 pieds et de deux conteneurs à déchets sur le lot 4 166 839;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme prévoit des dispositions particulières pour l'utilisation de roulottes de chantier mais ne prévoit pas de dispositions pour l'utilisation de conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande intervient dans un contexte exceptionnel qui nécessite des rénovations majeures à la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation sera continue et ce, sur une période de six mois allant de mai à octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la demande telle que présentée, pour l'utilisation d'un conteneur maritime et de deux conteneurs à déchets pour la période entière des travaux de construction prévus de mai à octobre 2022 sur le lot 4 166 839.

QUE le Conseil rappelle que la présente autorisation n'a pas vocation à faire jurisprudence et que celle-ci intervient uniquement dans un contexte exceptionnel.

SM-137-05-22

**AUTORISATION ABRI D'HIVER : AMBULANCE CLSC : LOT
3 234 511**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été adressée le 7 avril 2022, aux membres du conseil la ville de Saint-Marc-des-Carières afin d'autoriser l'utilisation d'abris d'hiver sur le lot 3 234 511, hors de la période prévue par la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 8.2.1 du règlement de zonage autorise l'utilisation des abris d'hiver dans toutes les zones pour la période du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande intervient dans le contexte exceptionnel de la COVID-19 et que cette demande est issue d'une recommandation de la sécurité civile et des entreprises ambulancière;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a arrivée d'ambulance, le garage sert de zone tampon (zone de transition pour les patients et aire de décontamination), et que l'abri d'hiver sert de débarcadère pour les patients à l'abri des intempéries;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la demande telle que présentée, pour l'utilisation d'abris d'hiver hors de la période prévue par la réglementation d'urbanisme et ce jusqu'à concurrence de nouvelles directives de la part de la sécurité civile et des entreprises ambulancières.

QUE le Conseil rappelle que la présente autorisation n'a pas vocation à faire jurisprudence et que celle-ci intervient uniquement dans un contexte exceptionnel.

SM-138-05-22

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS
D'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉE DE COUR POUR DEUX
TERRAINS AU PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT que messieurs Jacques Delisle et Guillaume Delisle sont propriétaires des lots 5 785 940 et 5 785 941 au parc industriel;

CONSIDÉRANT que ces terrains industriels ont été acquis en 2019 et des frais d'aménagement d'entrée de cour de 4 000,\$ ont été payés;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent à être remboursés étant donné que les aménagements n'ont pas été faits et ne le seront non plus dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le remboursement des frais d'aménagement d'entrée de cour au parc industriel de 6 000,\$ pour les lots 5 784 940 et 5 785 941.

QUE les frais d'aménagement d'entrée de cour au parc industriel soient payés à nouveau lorsque la Ville devra faire les travaux.

QUE la présente résolution soit consignée au dossier de propriété.

SM-139-05-22

**DEMANDE D'AUTORISATION : LA RANDONNÉE JIMMY
PELLETIER 2022 (2 JUILLET)**

CONSIDÉRANT que « la Randonnée Jimmy Pelletier » tiendra son évènement au mois juillet 2022 et qu'il sera de passage dans la Ville le 2 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que cette randonnée a pour but d'amasser des fonds à Adaptavie;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise les cyclistes de cette randonnée à circuler sur le boulevard Bona-Dussault le 2 juillet 2022 selon le trajet établi.

QUE le Conseil demande que les autorisations nécessaires pour circuler sur cette route provinciale soient faites auprès du Ministère des transports du Québec (MTQ).

SM-140-05-22

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement et de repas ont été établis, il y a plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie et que l'ensemble des municipalités avoisinantes ont ajusté ces frais;

CONSIDÉRANT que les frais actuellement établis sont :

Kilomètre	0,50 \$
Déjeuner	12,00 \$
Dîner	20,00 \$
Souper	25,00 \$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil augmente les frais de déplacement de repas soit respectivement de :

Kilomètre	0,55 \$
Déjeuner	20,00 \$
Dîner	25,00 \$
Souper	30,00 \$

QUE le formulaire des frais de déplacement et de repas soit modifié en conséquence.

SM-141-05-22

**DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DU BUDGET ET DU PLAN
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021 DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'audit 2021 est complété par la Commission municipale du Québec pour 1 074 municipalités;

CONSIDÉRANT que ces rapports d'audit ont été publiés et qu'il faut en faire un dépôt au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le rapport d'audit mentionne que l'adoption du budget et le plan triennal d'immobilisations 2021 de la Ville est conforme aux lois;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'audit et du plan triennal d'immobilisations 2021.

QUE le Conseil municipal prenne note des constats généraux du rapport et les mettre en œuvre, s'il y a lieu.

SM-142-05-22

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT
LES TRAVAUX D'ENROCHEMENT SUR LE CHEMIN DES
SOURCES : LAVERY AVOCATS**

CONSIDÉRANT la consultation du cabinet Lavery avocats afin d'évaluer si la Ville peut considérer le facteur d'urgence en vue de procéder rapidement aux travaux d'encochement des berges sans autorisation environnementale;

CONSIDÉRANT que l'avis juridique a permis de clarifier la nature du mandat octroyé à la firme Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1525109 au montant de 1 427,\$ taxes en sus à Lavery avocats pour les travaux d'encochement sur le chemin des sources.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-41200-411.

SM-143-05-22

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT
LA RÉCLAMATION DE TAXES : TREMBLAY BOIS MIGNAULT
LEMAY**

CONSIDÉRANT le besoin de recouvrement des sommes dues sur des immeubles;

CONSIDÉRANT que le recours à des services juridiques ont permis de recouvrer certains montants depuis 2016;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #125328 au montant de 678,10 \$ taxes en sus à Tremblay Bois Mignault Lemay pour la réclamation de taxes.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-13000-412.

SM-144-05-22

**AUTORISATION DE PLACEMENT DU SURPLUS FINANCIER
DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la disponibilité monétaire de la Ville et l'échéancier des dépenses futures et que les montants restent au compte sans se fructifier;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de faire fructifier les avoirs de la Ville en allant chercher des revenus d'intérêts de placement;

CONSIDÉRANT le Conseil veut placer au moins 1.4 millions de dollars rachetables en tout et en partie et en tout temps;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à faire des recherches de placement auprès des institutions financières.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents liés au placement.

SM-145-05-22

**RÉSULTATS DE SOUMISSIONS : CONTRÔLE DE LA
VÉGÉTATION DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT que la Ville a invité deux compagnies à soumissionner pour le contrôle de la végétation des étangs aérés pour deux traitements par année dont voici le détail, taxes en sus;

Compagnies	2022	2023	2024
Tournesol paysagiste	870,\$	870,\$	900,\$
Les gazons Tessier	980,\$	980,\$	980,\$

CONSIDÉRANT que la compagnie Tournesol paysagiste a déposé la plus basse soumission conforme et possède le permis et le certificat approprié pour ce type de traitement selon les normes du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie un contrat pour les années 2022, 2023 et 2024 pour le contrôle de la végétation des étangs aérés à Tournesol paysagiste.

SM-146-05-22

**FACTURE; ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – AUGMENTATION DE LA
CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STEU : WSP CANADA
INC.**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à WSP Canada inc. pour l'étude préliminaire – augmentation de la

capacité de traitement de la STEU au montant de 9 750,\$, taxes en sus selon la résolution SM-168-06-21;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture # 1104144 pour un montant de 2 952,80 \$ taxes en sus, pour l'étude préliminaire – augmentation de la capacité de traitement de la STEU à WSP Canada inc.

SM-147-05-22

**FACTURES : AUDIT DES LIVRES ET COMPTES 2021: BÉDARD
GUILBAULT**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures au montant de 24 775,\$, taxes en sus, à Bédard Guilbault pour la vérification des livres pour l'année 2021 dont voici le détail :

#108014	Audit des livres et comptes	21 825,\$
#108015	Travaux supplémentaires, consultations, rencontres et discussions	2 950,\$

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-13000-413.

SM-148-05-22

**SOUSSION DE MECALIFT POUR RÉPARATIONS DE LA
RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT l'état de santé de la rétrocaveuse et la volonté du Conseil de procéder aux réparations urgentes et requises;

CONSIDÉRANT la soumission de réparations reçue qui concerne uniquement le coût de la main-d'œuvre du garage Mécalift de Saint-Marc-des-Carières;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise les réparations urgentes et requises sur la rétrocaveuse auprès du garage Mécalift de Saint-Marc-des-Carières.

QUE le Conseil accepte la proposition de coût de réparations en main-d'œuvre du garage Mécalift soit 9 600,\$ taxes en sus.

SM-149-05-22

**POURSUITE DU MANDAT AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL/GREFFIER DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRE
PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT les récentes évaluations de l'état de santé de la rétrocaveuse et l'opportunité de se procurer d'une nouvelle;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé via la résolution SM-252-10-21 a été suspendu par le Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de poursuivre la préparation de l'appel d'offre public avec la FQM et de le lancer;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le directeur général/greffier-trésorier poursuive la préparation et le lancement de l'appel d'offre public selon les trois options établies par le Conseil (usagé, location-achat et neuf).

QUE l'appel d'offre public soit lancé au cours du mois de juin 2022.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-150-05-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h40.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trés.

Maryon Leclerc
Maire